



RETURN BIDS TO:

**Canada Revenue Agency
Bid Receiving Unit**
Ottawa Technology Centre
Receiving Dock
875 Heron Road, Room D-95
Ottawa, ON K1A 1A2

RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Agence du revenu du Canada
Réception de soumission**
Centre de technologie d'Ottawa
Quai de réception
875, chemin Heron, Salle D-95
Ottawa (Ontario) K1A 1A2

Proposal to: Canada Revenue Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

Title – Sujet Imagerie documentaire et de saisie de contenu d'entreprise	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000344072	Date 2019-07-09
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2019-08-19 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante	
Name – Nom Chris Zaremba	
E-mail address – Adresse de courriel chris.zaremba@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 697-0718	
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	
Bidder: Identify the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire: identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire :	
Name /Nom _____	
Title/Titre _____	
Signature _____	
Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj) (____)_____	
Telephone No. – No de téléphone (____)_____	
E-mail address – Adresse de courriel _____	

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.



Table de matière

Introduction	5
Partie 1 Renseignements généraux.....	6
1.1 Sommaire	6
1.2 Séance de compte rendu des soumissionnaires	6
1.3 Tribunal canadien du commerce extérieur	6
Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires	7
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	7
2.1.1 Révisions aux instructions uniformisées 2003	7
2.2 Termes et Conditions	9
2.3 Communications en période de soumission	9
2.4 Lois applicables – soumission.....	9
2.5 Transmission des propositions.....	9
Partie 3 Directives sur la présentation de la soumission	11
3.1 Soumission - nombre d'exemplaires	11
3.2 Présentation et système de numérotation des soumissions	11
3.3 Fluctuation du taux de change	11
Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection.....	12
4.1 Procédures d'évaluation.....	12
4.2 Étapes du processus de sélection.....	12
Partie 5 Attestations	16
5.1 Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions	16
5.1.1 Attestations coentreprises Remplissez cette attestation si une coentreprise est proposée,	16
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	17
5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes.....	17
5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission	17
5.2.3 Attestation d'un Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.....	18
5.2.4 Information rapport du vendeur	19
5.2.5 Autorisation d'accorder une licence.....	21
Partie 6 Exigences relatives à la sécurité	22
6.1 Exigences relatives à la sécurité	22
Partie 7 Modèle de contrat	23
7.1 Révision du nom du ministère	23
7.2 Restructuration de l'Agence	23
7.3 Besoin.....	23



7.3.1	Période du contrat	23
7.3.2	Option de prolongation du contrat	23
7.3.3	Option d'acheter des quantités additionnelles les biens, les services ou les deux	23
7.4	Clauses et conditions uniformisées	24
7.5	Conditions générales	24
7.6	Conditions générales supplémentaires	25
7.7	Type de licence de logiciel	26
7.8	Modalités de la licence – adhésion par déballage	27
7.9	Maintenance	27
7.10	Documentation et guides techniques	27
7.11	Exigences relative à la sécurité	28
	Personnel seulement – aucune cote de protection des documents	28
7.12	Responsables	28
7.12.1	Autorité contractante	28
7.12.2	Chargé de projet	29
7.12.3	Représentant de l'entrepreneur	29
7.13	Protocole d'identification de l'entrepreneur	29
7.14	Frais de déplacement et de subsistance	29
7.15	Lieu de travail	30
7.16	Développement durable	30
7.17	Livraison	30
7.18	Inspection et acceptation	30
7.19	Base de paiement	30
7.20	Stabilité du coût de la maintenance et du soutien	30
7.21	Formation du personnel de l'entrepreneur	31
7.22	Période d'initiation	31
7.23	Mode de paiement	31
7.23.1	Paiement par dépôt direct	31
7.23.2	Paiement par chèque	31
7.24	Remboursement à l'État	32
7.25	Instructions relatives à la facturation	32
7.26	Attestations	32
7.26.1	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur	32
7.27	Coentreprises (NOTE aux soumissionnaires: cette clause sera éliminée à l'attribution du contrat si elle ne s'applique pas)	32
7.28	Lois applicables	33



7.29	Ordre de priorité des documents.....	33
7.30	Règlement extrajudiciaire des différends	33
7.31	Violation du droit de propriété intellectuelle	34
7.32	Annexes.....	35



Demande de Proposition (DDP)

Titre: Solution d'imagerie documentaire et de saisie de contenu d'entreprise

Introduction

La demande de soumissions est divisée en sept parties, ainsi que des appendices et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fournit aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité; et
- Partie 7 Modèle de contrat: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Liste des annexes:

- Annexe A: Énoncé des exigences
- Annexe B: Liste des produits livrables et des prix
- Annexe C: Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D: Attestations



Partie 1 Renseignements généraux

1.1 Sommaire

L'Agence du revenu du Canada a besoin d'un logiciel commercial prêt à l'emploi, tel qu'il est défini à l'annexe A, qui répond le mieux aux besoins du Centre de technologie d'imagerie de la Direction des enquêtes criminelles de l'Agence. Ce logiciel permettra au centre de technologie d'imagerie à Summerside (Île-du-Prince-Édouard) et aux six centres de traitement régionaux dans l'ensemble du Canada (figurant à l'appendice 3 de l'annexe A) de convertir les éléments de preuve papier en format électronique, tout en maintenant l'intégrité et la continuité de la chaîne de possession au moyen d'une interface conviviale.

L'Agence exige une formation sur le logiciel ainsi que la prestation de services professionnels pour configurer le logiciel afin de répondre aux besoins de l'Agence. Le soumissionnaire retenu sera responsable d'offrir un soutien pour toutes les composantes du système d'imagerie au complet, ce qui comprend le logiciel, le matériel existant et les services.

La période de tout contrat qui en découle sera de 2 ans et l'ARC se réserve le droit d'exercer l'option irrévocable de la prolonger jusqu'à un maximum de 4 périodes supplémentaires d'un an.

L'exigence est assujettie aux dispositions de tous les accords commerciaux.

Une exigence en matière de sécurité est associée à cette exigence. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la partie 6 – Exigences en matière de sécurité et la partie 7 – Modèle de contrat.

1.2 Séance de compte rendu des soumissionnaires

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient faire la demande à l'autorité contractante dans les dix (10) jours civils suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte-rendu peut être effectué par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Tribunal canadien du commerce extérieur

En règle générale, toute plainte concernant la présente procédure de passation des marchés publics doit être déposée auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) dans les 10 jours ouvrables suivant la date où le soumissionnaire a découvert, ou aurait dû vraisemblablement découvrir, les faits à l'origine de sa plainte. Subsidiairement, dans ce délai, le soumissionnaire peut d'abord choisir de présenter à l'ARC une opposition concernant son motif de plainte; si l'ARC refuse la réparation demandée, le soumissionnaire peut alors déposer une plainte auprès du Tribunal dans les 10 jours ouvrables suivant ce refus. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du Tribunal (www.citt-tcce.gc.ca) ou communiquez avec le greffier du Tribunal au 613-993-3595.

Consulter également les [Mécanismes de recours](https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours) (<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>).



Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Révisions aux instructions uniformisées 2003

2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentielles telles qu'elles ont été révisées.

L'article 01 intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité– soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit :

1. La *Directive sur l'intégrité des fournisseurs (DIF)* en vigueur le 24 mai 2016 sont incorporés par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le soumissionnaire doit respecter la DIF, laquelle se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html>.
2. En vertu de la DIF, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La DIF décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit:
 - a. dans les délais prescrits dans la DIF, tous les renseignements exigés dans la DIF qui sont décrits dans la section intitulée «Fourniture obligation de renseignements»;
 - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la DIF. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>.
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *DIF* (<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html>);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la DIF, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la DIF;



- c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la DIF;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la DIF et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>.
6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le soumissionnaire a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la DIF, le Canada pourrait également déterminer que le soumissionnaire est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

L'article, 02, intitulée « Numéro d'entreprise - approvisionnement », est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit : Les fournisseurs doivent obtenir un numéro d'entreprise (NE) avant l'attribution du contrat. Les fournisseurs peuvent inscrire un NE en ligne à <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/menu-fra.html>.

L'article 03 intitulé « Instructions, clauses et conditions uniformisées », la phrase, « Conformément à [la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C., 1996, ch.16](#), » est par la présente supprimée.

L'article 05 intitulé « Présentation des soumissions », le paragraphe 2d) est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « d) envoyer sa proposition uniquement à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence du revenu du Canada précisée, ou à l'adresse indiquée dans la demande de proposition Section 2.3. »

L'article 05 intitulé « Présentation des soumissions », paragraphe 4, « soixante (60) jours » est supprimé et remplacé par « (120) jours ».

L'article 06 intitulé « Soumissions déposées en retard », « TPSGC » est par la présente supprimé et remplacé par « l'ARC ».

L'article 07 intitulé « Soumissions retardées », toutes les références à « TPSGC » sont par la présente supprimées et remplacées par « l'ARC ».

L'article 12 intitulé « Rejet d'une soumission », supprimer entièrement les paragraphes 1a) et 1b).

À l'article 20 intitulé, « Autres renseignements », le paragraphe 2 est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit : Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande de proposition.

L'article 21 intitulé « Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité.



2.2 Termes et Conditions

Par la présente, le soumissionnaire atteste qu'il est conforme aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente demande de proposition (DDP) et le présent Énoncé des travaux (EDT) et qu'il les accepte. Toute modification, ou prix conditionnel du soumissionnaire, y compris les suppressions ou tout ajout apporté aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente DDP et le document d'EDT feront en sorte que la soumission soit jugée non recevable.

2.3 Communications en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables – soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Transmission des propositions

En répondant, le soumissionnaire DOIT envoyer la proposition à l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée ci-dessous au plus tard à l'heure et à la date figurant à la page 1.

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT SOUMETTRE LEURS PROPOSITIONS À :

Agence du revenu du Canada
Unité de réception des soumissions
Centre de technologie d'Ottawa
Quai de réception
875, chemin Heron, Salle D-95
Ottawa, ON K1A 1A2
N° de téléphone: (613) 941-1618

Par la présente, les soumissionnaires sont informés que l'Unité de réception des soumissions de l'ARC est ouvert du lundi au vendredi inclusivement, de 730 h à 1530 h, sauf les jours fériés observés par le gouvernement fédéral.



LES PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE NE SERONT PAS ACCEPTÉES. En raison de la nature de la présente soumission, la transmission électronique d'une proposition par un mode tel que le courrier électronique ou le télécopieur n'est pas considéré pratique, et par conséquent, elle ne sera pas acceptée.



Partie 3 Directives sur la présentation de la soumission

3.1 Soumission - nombre d'exemplaires

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Proposition technique (3 exemplaire papier, et 1 copie électronique sur USB)

Section II : Proposition financière (1 exemplaire papier);

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe B Liste des produits livrables et des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section III : Attestations (1 exemplaire papier);

Les soumissionnaires doivent fournir les certifications exigées en vertu de la partie 5.

Section IV : Information supplémentaire (1 exemplaires papier, et 1 copie électronique sur USB)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

3.2 Présentation et système de numérotation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser du papier recyclé et imprimé des deux côtés. La réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable de l'ARC et réduira le gaspillage;
- c. éviter d'utiliser des formats couleur et lustrés;
- d. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- e. comprennent les attestations dans une section distincte de la soumission

3.3 Fluctuation du taux de change

L'exigence ne prévoit pas d'atténuation des risques de fluctuation du taux de change. Les demandes d'atténuation des risques de fluctuation du taux de change ne seront pas prises en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition rendront la soumission non recevable.



Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-dessous.
- b) Un comité composé de représentants de l'Agence évaluera les soumissions au nom de l'Agence. Les services de consultants indépendants peuvent être requis pour contribuer à l'évaluation ou à la validation de certains aspects précis de la solution proposée. L'Agence se réserve le droit de faire appel à un consultant indépendant ou d'utiliser les ressources gouvernementales qu'elle juge nécessaires pour évaluer toute soumission.
- c) Les soumissionnaires doivent noter qu'une simple énumération de leur expérience, sans description supplémentaire probante de la manière dont cette expérience a été acquise, ne constitue pas une démonstration aux fins de l'évaluation. Les soumissionnaires ne devraient pas supposer que l'équipe d'évaluation connaît nécessairement l'expérience et les capacités du soumissionnaire ou de toute ressource proposée; toute expérience pertinente doit être démontrée dans la soumission écrite du soumissionnaire.
- d) Demandes de clarification : En plus des autres périodes établies dans le cadre de la demande de soumission, si le Canada demande des précisions ou une vérification auprès du soumissionnaire au sujet de sa soumission, le soumissionnaire aura deux jours ouvrables (ou une période plus longue si elle est précisée par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si ce délai n'est pas respecté, la soumission sera déclarée non recevable.

4.2 Étapes du processus de sélection

Le processus de sélection visant à déterminer le soumissionnaire retenu se déroulera de la façon suivante :

Nonobstant les étapes 1 et 2, ci-dessous, dans le but d'accélérer le processus d'évaluation, l'ARC se réserve le droit d'effectuer l'étape 3 – Évaluation des propositions financières, simultanément avec les étapes 1 et 2. Si l'ARC décide d'exécuter l'étape 3 avant l'achèvement de l'étape 2, les renseignements contenus dans la proposition financière ne seront pas divulgués à l'équipe chargée de l'évaluation des sections obligatoires et cotées tant que les étapes 1 et 2 ne seront pas terminées. Cependant, si l'autorité contractante est en mesure de constater que la proposition est non recevable, car la proposition financière est incomplète ou comporte une erreur, elle informera l'équipe chargée d'évaluer les sections obligatoires que la proposition est non recevable et qu'elle ne devrait pas être retenue. L'évaluation parallèle de la proposition financière ne peut en aucune façon être interprétée comme signifiant que le soumissionnaire satisfait aux étapes 1 et 2, en dépit de l'énoncé selon lequel « toutes les soumissions respectant les seuils minimaux formulés à l'étape 2 passeront à l'étape 3 ».

Les soumissions seront classées selon la méthode de sélection.

Étape 1 – Évaluation en fonction des critères obligatoires

Toutes les soumissions seront évaluées pour déterminer si toutes les exigences obligatoires figurant à l'annex B « Énoncé des besoins » ont été respectées. Seules les soumissions qui respectent TOUTES les exigences obligatoires seront ensuite évaluées conformément à l'étape 2 ci-dessous.



Étape 2 – Évaluation en fonction des critères cotés

Toutes les propositions qui respectent les critères de l'étape 1 seront évaluées et cotées conformément aux critères cotés par points détaillés à l'annex B « Énoncé des besoins », pour déterminer la cote totale pour la valeur technique du soumissionnaire. Les soumissions seront ensuite évaluées conformément à l'étape 3 ci-dessous.

Étape 3 – Évaluation des propositions financières

Seules les propositions conformes sur le plan technique qui respectent toutes les exigences mentionnées aux étapes 1 et 2 seront examinées à cette étape.

Pour chaque article présenté, les soumissionnaires doivent indiquer un prix, un pourcentage ou un poids, selon le cas, dans le format précisé à l'annex A « Liste des produits livrables et des prix ». Les fourchettes (p. ex. entre 10 \$ et 13 \$) ne sont pas acceptables.

Les prix soumis seront évalués afin de déterminer la cote pour le prix d'évaluation de la soumission, telle qu'elle est définie à l'annex A « Liste des produits livrables et des prix ». Une fois que l'évaluation des prix des offres est déterminée dans l'étape 3, les propositions passeront à l'étape 4.

Étape 4 – Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du cotation du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au cotation du mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la cotation du mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour la cotation du mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du cotation du mérite technique (70%) et du prix (30%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135



Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.54$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.17	73.15	77.70
Évaluation globale		1st	3rd	2nd

Le soumissionnaire dont la soumission recevable ayant reçu la cote la plus élevée passera à l'étape 5.

Étape 5 – Conditions préalables à l'attribution du contrat

Le soumissionnaire dont la soumission recevable ayant reçu la cote la plus élevée doit respecter les exigences présentées aux pièces jointes 5 « Attestations et renseignements supplémentaires » et à la partie 6 « Exigences en matière de sécurité, financières et autres exigences » de la présente DDP.

Le soumissionnaire dont la soumission recevable a obtenu la note la plus élevée et qui a répondu à toutes les exigences de l'étape 5 présentées ci-dessus sera retenu pour cette exigence et passera à l'étape 6.

Étape 6 – Preuve de mise à l'essai

Le soumissionnaire dont la soumission recevable ayant reçu la cote la plus élevée telle qu'elle est définie à l'étape 5 passera à l'étape d'essai de validation de la proposition de l'évaluation. L'autorité contractante peut demander au soumissionnaire de fournir sa solution proposée aux fins de démonstration et d'essai de validation de la proposition (VP) à un emplacement désigné de l'ARC, avec la participation et l'aide du soumissionnaire.

L'autorité contractante fournira au soumissionnaire une liste d'exigences obligatoires et cotées qui seront assujetties à une validation par l'autorité contractante à tout le moins dix (10) jours civils avant la date d'essai de validation de la proposition prévue pour le soumissionnaire. Nous nous réservons le droit de mettre à l'essai tout ou partie des critères obligatoires ou cotés par points dans la DDP.

L'objectif de la validation de la proposition sera de valider la proposition et la solution proposée du soumissionnaire relativement aux exigences obligatoires et cotées. S'il existe un écart évident entre le produit ou le rendement des produits présentés aux fins de l'essai de validation de la proposition et la solution proposée dans la proposition du soumissionnaire, l'ARC se réserve le droit de mener tous les autres essais requis pour valider la proposition du soumissionnaire.

Dans les quinze (15) jours civils suivant une demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire dont la soumission recevable a reçu la cote la plus élevée doit livrer une solution prête aux fins d'un essai à un emplacement désigné de l'ARC dans la région de la capitale nationale du Canada (à déterminer avant l'avis au soumissionnaire). L'ARC prendra en charge tous les coûts relatifs aux installations choisies et à l'infrastructure requise (c.-à-d. le réseau de l'ARC) et aux employés de l'ARC. Tous les coûts du soumissionnaire, y compris la livraison de la solution et le soutien fourni au cours de la validation de principe, seront assumés par ce dernier. L'ARC effectuera les essais conformément aux procédures d'essais existantes de l'ARC.



La durée des essais de validation de la proposition ne dépassera pas dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée par écrit par l'autorité contractante, à la seule discrétion de l'ARC. Si une défectuosité est décelée au cours de la validation de la proposition, le soumissionnaire aura l'occasion de la rectifier (y compris en fournissant de l'équipement de remplacement) pendant les essais de validation de la proposition, si la défectuosité est décelée et rectifiée dans les 2 jours ouvrables des essais.

Si la solution proposée ne répond pas à l'une des exigences obligatoires de l'EDB mises à l'essai à la fin de la période d'essai de dix (10) jours ouvrables, la soumission sera déclarée non recevable. Le soumissionnaire enlèvera sa solution de l'emplacement d'essai et l'ARC invitera le soumissionnaire dont la soumission recevable s'est classée au rang suivant à participer à l'étape des essais de validation de la proposition de l'évaluation.

Si la solution proposée ne répond pas à l'une des exigences cotées par points mises à l'essai de l'EDB à la fin de la période d'essai de dix (10) jours ouvrables, la proposition du soumissionnaire sera réévaluée afin d'ajuster la cote par points établie pour chaque critère qui s'applique. Les étapes deux, trois et quatre seront répétées pour réévaluer les soumissions et, dans l'éventualité où le soumissionnaire ne détiendrait plus la soumission recevable ayant obtenu la cote la plus élevée, le soumissionnaire enlèvera la solution de l'emplacement d'essais et l'ARC invitera le soumissionnaire dont la soumission recevable s'est classée au rang suivant à participer à l'étape des essais de validation de la proposition de l'évaluation.

L'ARC se réserve le droit de mener des essais de VP à la suite de l'attribution du contrat à sa seule discrétion.

Étape 7 – entrée en vigueur du contrat

Le soumissionnaire dont la soumission recevable a obtenu la note la plus élevée et qui répond à toutes les exigences de l'étape 6 ci-dessus sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.



Partie 5 Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions

5.1.1 Attestations coentreprises **Remplissez cette attestation si une coentreprise est proposée,**

Le soumissionnaire déclare et garantit ce qui suit :

- (a) L'entité soumissionnaire est une coentreprise contractuelle selon la définition ci-dessous. Une « coentreprise contractuelle » est une association de deux parties ou plus qui ont signé un contrat aux termes duquel elles conviennent de la façon dont elles joindront leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou leurs autres ressources dans le cadre d'une entreprise commerciale conjointe, et dont elles partageront les bénéfices et les pertes. Les parties auront, en outre, un certain niveau de contrôle sur l'entreprise.
- (b) Le nom de la coentreprise sera: _____ (si applicable).
- (c) Les membres de la coentreprise contractuelle seront les suivants (le soumissionnaire devra ajouter, au besoin, des lignes pour tenir compte de tous les membres de la coentreprise):

- (d) Les numéros d'entreprise (NE) de chaque membre de la coentreprise contractuelle sont les suivants (le soumissionnaire devra ajouter, au besoin, des lignes pour les NE additionnels):

- (e) La date d'entrée en vigueur de la formation de la coentreprise est: _____
- (f) Chaque membre de la coentreprise a désigné un membre, _____ (le « membre principal ») et lui a accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au soumission ainsi que le contrat subséquent, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de tâches.
- (g) La coentreprise est en vigueur à compter de la date de dépôt de la soumission.

Cette attestation de coentreprise doit être signée par CHAQUE membre de la coentreprise.

L'attestation de coentreprise sera en vigueur tout au long de la période du contrat, y compris toute période optionnelle, si elle est exécutée.



L'ARC se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui fournir des documents attestant l'existence de la coentreprise contractuelle.

Signature du représentant autorisé de chaque membre de la coentreprise

(Le soumissionnaire devra ajouter des lignes de signature, au besoin) :

_____ Signature du représentant dûment autorisé	_____ Nom de la personne (en caractères d'imprimerie)	_____ Dénomination sociale Nom de l'entreprise	_____ Date
_____ Signature du représentant dûment autorisé	_____ Nom de la personne (en caractères d'imprimerie)	_____ Dénomination sociale Nom de l'entreprise	_____ Date

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



Le Canada aura également le droit de résilier le contrat pour manquement si un entrepreneur, ou l'un de ses membres s'il s'agit d'une coentreprise, figure sur la « [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la période du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'[Attestation dûment remplie d'un Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi](#) (qui se trouve ci-dessous) avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante une Attestation dûment remplie d'un Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestation d'un Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Je, le soumissionnaire, en soumettant les renseignements présentés à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à compter de la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera qu'une soumission est non recevable, ou déclarera qu'un entrepreneur est en défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit au cours de la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à toute demande ou exigence imposée par le Canada, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement en vertu du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) et Travail](#).

Date : _____(AAAA/MM/JJ) (si le champ est laissé vide, la date sera réputée être celle de la date de clôture de la demande de soumission.)

Remplissez les points A et B.

A. Cochez seulement l'une des options suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas d'effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur réglementé par le gouvernement fédéral assujéti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné au Canada de moins de 100 employés (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires ne comprennent que ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et ceux qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné au Canada de 100 employés ou plus; et



() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a déjà conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (AMOEE) valide et actuel avec EDSC et Travail.

OU

() A5.2. Le soumissionnaire atteste avoir soumis l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168) à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) et Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution du contrat, veuillez remplir le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), le signer et le transmettre à EDSC et Travail.

B. Cochez seulement l'une des options suivantes :

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante une Attestation d'un Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. (Veuillez consulter la section de la coentreprise des instructions uniformisées.)

5.2.4 Information rapport du vendeur

Les renseignements suivants doivent être fournis pour permettre le respect de l'ARC à conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

Aux fins de la présente clause:

« Dénomination Sociale » - Nom de la compagnie, société ou autre entité légalement constituée en personne morale sous lequel cette personne exerce ses droits et exécute ses obligations.

«Nom d'Emprunt» - *Nom qui est légalement protégé et utilise dans le cours de ses affaires ou une compagnie.*

Le soumissionnaire est invité à fournir les informations suivantes:

Dénomination Sociale:

Nom d'emprunt:

Adresse:



Adresse de paiement
ou selon le formulaire
T1204 (si elle diffère)

Adresse du paiement, si elle est identique à l'adresse ci
dessus

Ville:

Province:

Code postal:

Téléphone:

Télécopieur:

Genre d'entreprise (Un seul choix)

Corporation

Société de
personnes

Propriétaire
unique

Société à
but non-lucratif

Cie américaine ou
internationale

Toutes compagnies enregistrées devront fournir leur numéro de Taxes des produits et services (TPS) ou Numéro d'Entreprise (NE). D'autres détails sur la façon d'obtenir un NE se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/menu-fra.html> Si c'est pour un service rendu par un(e) individu(e), s'il-vous-plaît, insérez le **numéro d'assurance sociale (NAS)**.

Taxes des produits et services
(TPS):

Numéro d'Entreprise (NE):

numéro d'assurance sociale (NAS) :

Lorsque l'information requise
comprend un NAS, celle-ci doit
être expédiée dans une
enveloppe portant l'inscription «
protégée ».

N/A
Raison:



Nota: Si vous choisissez "N/A", vous devez donner une raison.

Date: _____

Nom: _____

Signature: _____

Titre: _____

(Titre du représentant dûment autorisé de l'entreprise)

5.2.5 Autorisation d'accorder une licence

Par la présente, le soumissionnaire garantit ce qui suit :

- i. Il détient les droits de propriété intellectuelle associés à tous les logiciels proposés; ou
- ii. Le propriétaire du logiciel lui a donné les droits et l'autorité nécessaires pour concéder une licence pour tous les logiciels proposés à l'Agence conformément aux modalités de licence du logiciel énoncées dans la présente DDP.

Signature du représentant autorisé : _____



Partie 6 Exigences relatives à la sécurité

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - a) le soumissionnaire doit être titulaire d'une cote de sécurité valide de l'organisation, comme il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès aux renseignements classifiés ou protégés, aux biens ou aux emplacements de travail de nature délicate doivent également respecter les exigences en matière de sécurité indiquées à la partie 7, Modèle de contrat.
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui auront besoin d'accéder à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des emplacements de travail de nature délicate.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir la cote de sécurité requise dans les plus brefs délais. Tout retard lié à l'attribution d'un contrat permettant au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité nécessaire sera à l'entière discrétion de l'autorité contractante.



Partie 7 Modèle de contrat

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à et font partie de tout contrat découlant de la demande de soumissions.

7.1 Révision du nom du ministère

Les références au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux ou au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux contenus dans toute condition ou clause du présent document doivent être interprétées comme des références au commissaire du revenu ou à l'Agence du revenu du Canada, selon le cas, à l'exception des clauses suivante :

- a) Clauses et conditions uniformisées; et
- b) Exigences relatives à la sécurité.

7.2 Restructuration de l'Agence

Dans les cas où le ministère ou l'organisme de l'autorité contractante est en cours d'être réorganisé, absorbé par un autre ministère ou organisme du gouvernement ou démantelé en entier, le commissaire peut, par remise d'un avis à l'entrepreneur, désigner une autre autorité contractante pour tout le contrat ou pour une partie de ce dernier.

7.3 Besoin

L'entrepreneur doit réaliser les travaux conformément à la liste des produits livrables et des prix à l'annexe A, ci-jointe et faisant partie du contrat.

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de l'attribution du contrat et se termine 2 années plus tard.

La durée de la ou les licences de logiciels est perpétuelle et distincte de la durée du contrat.

7.3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, sous les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte le fait que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

L'autorité contractante peut exercer une option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à cet effet. L'option peut seulement être exercée par l'autorité contractante et sera indiquée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.3.3 Option d'acheter des quantités additionnelles les biens, les services ou les deux

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe B du contrat selon les mêmes modalités et conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer une option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à cet effet. L'option peut seulement être exercée par l'autorité contractante et sera indiquée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.



7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

Les clauses suivantes sont intégrées à titre de référence :

Référence du CCUA	Titre de la clause	Date
<u>4004</u>	Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence	2013-04-25
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étrangers)	2006-06-16
A3015C	Certifications	2014-06-26
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
B9028C	Accès aux installations et à l'équipement	2007-05-25
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C2605C	Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger	2008-05-12
G1005C	Assurances	2008-05-12
H1000C	Paiement unique	2008-05-12
H3028C	Paiement anticipé	2010-01-11

7.5 Conditions générales

2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 01 intitulé «Interprétation» la définition de « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » modifié comme suit : « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » se réfère à sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

L'article 02 intitulé «Clauses et conditions uniformisées », est par la présente modifiée afin de supprimer la phrase « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C., 1996, ch. 16, ». Le reste de l'article 02 demeure inchangé.

L'article 23 intitulé «Confidentialité»,

- Le paragraphe 5 est par la présente modifié en vue de supprimer Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et d'insérez Agence du revenu du Canada (Agence).
- Le paragraphe 6 est par la présente modifié afin de supprimer le passage « le Manuel de la sécurité industrielle de TPSGC et ses suppléments » et de le remplacer par « les Exigences en matière de sécurité pour la protection des renseignements de nature délicate », lesquelles sont publiées par la Direction de la sécurité et des affaires internes (DSAI) de l'Agence. Le reste de l'article 22 demeure inchangé

L'article 43 intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité- contrat », est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit :



La Directive sur l'intégrité des fournisseurs (DIF) incorporée par renvoi dans la demande de soumissions est incorporée au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la DIF laquelle se trouve sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/approvisionnements-a-arc/directive-integrite-fournisseurs.html>.

L'article 45 intitulé « Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité.

7.6 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 1 intitulé « Interprétation » insérer la définition suivante :

Aux fins du présent contrat, le « détenteur » est Sa Majesté du chef du Canada, agissant par l'entremise du commissaire de l'Agence du revenu du Canada, et représentée par lui.

L'article 2 intitulé « Octroi d'une licence » supprimé paragraphe 2 et remplacé par :

Si le client est restructuré ou absorbé, en tout ou en partie, par un autre ministère ou organisme ou s'il est complètement dissous, le Canada peut, en avisant l'entrepreneur, désigner un autre ministère ou organisme comme client pour la totalité ou une partie du logiciel.

L'article 8 intitulé « Logiciel sous licence – transfert » supprimé en entier et remplacé par :

La licence permettant l'utilisation du logiciel sous licence en vertu du contrat est transférable par le Canada, en tout ou en partie, en vertu des mêmes conditions du contrat, à tout appareil ou client, s'il y a lieu, ou à tout ministère, société ou organisme du gouvernement du Canada, au sens défini par la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. 16, pourvu que le Canada informe l'entrepreneur du transfert dans un délai de trente (30) jours suivant le transfert. Aux fins de cet article, dans le cas d'un transfert d'une licence d'entité, cette licence sera limitée au nombre d'utilisateurs faisant partie du ministère, de la société, de l'organisme ou autre partie avant le transfert.

L'article 11 intitulé « Durée de la licence » supprimé paragraphe 2 et remplacé par :

L'entrepreneur peut résilier la licence du logiciel sous licence en avisant par écrit l'autorité contractante seulement si le Canada viole ses obligations relatives au logiciel conformément aux droits de licence accordés en vertu du contrat ou ne paie pas la licence conformément au contrat et seulement si cette violation se poursuit pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par l'autorité contractante d'un avis écrit de l'entrepreneur dans lequel celui-ci précise la nature de la violation et que l'autorité contractante a confirmé la nature de la violation. Si la licence du Canada est résiliée, une fois que le Canada a corrigé la violation, l'entrepreneur doit remettre en vigueur la licence du Canada relativement au logiciel sous licence en vertu des mêmes modalités prévues au contrat pour la licence, sans frais supplémentaires.

L'article 15 intitulé « Garantie », insérez le passage suivant :

En dépit de la section 15.0 – Garantie, la garantie de l'entrepreneur pour la solution comprendra la prestation de tous les services de maintenance et de soutien des logiciels énoncés dans les conditions générales supplémentaires 4004 – Services de soutien pour les logiciels sous licence, à l'exception du fait que l'expression « période de garantie », telle qu'elle est définie aux présentes, est par la présente modifiée en supprimant la référence à une période de quatre-vingt-dix (90) jours et en remplaçant quatre-vingt-dix (90) jours par une (1) année. La période de garantie de douze (12) mois doit commencer à la date d'acceptation définitive de logicielle.

L'article 18 intitulé « Risque de perte » insérer le texte suivant après le sous-article 2 :



3. L'entrepreneur garantit ce qui suit :

- (a) à moins d'une autorisation écrite de la part du responsable technique, ou que cela ne soit nécessaire pour exécuter des tâches valides en vertu du présent contrat,
- (b) tous les programmes élaborés par l'entrepreneur en vertu du présent contrat ou fournis au Canada par l'entrepreneur pour utilisation par le client :
 - i. ne se dupliqueront, ne se transmettront ni ne s'activeront sans être contrôlés par la personne qui utilise le matériel informatique où ils sont enregistrés;
 - ii. ne modifieront, n'endommageront ni ne supprimeront aucune donnée ou aucun programme informatique sans être contrôlés par la personne qui utilise le matériel informatique où ils sont enregistrés;
 - iii. ne contiendront pas de clé, de blocage de nœud, de temporisation ou d'autre fonction, qu'ils soient mis en place par des moyens électroniques, mécaniques ou autres, qui limiteraient ou pourraient limiter l'utilisation de tout programme ou toute donnée élaboré en vertu du présent contrat ou l'accès à ces derniers, selon l'enregistrement dans une configuration matérielle particulière, la fréquence ou la durée d'utilisation, ou d'autres critères limitatifs.

Si, dans la mesure où un programme possède l'un des attributs susmentionnés, et malgré toute disposition contraire du présent contrat, l'entrepreneur aura manqué à ses obligations en vertu du présent contrat et aucune période de correction ne s'appliquera. En plus des autres recours dont il dispose, l'État se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur des sanctions civiles et/ou criminelles prévues au contrat. L'entrepreneur convient qu'afin de protéger l'État contre des dommages qui peuvent être causés sciemment ou non par l'introduction d'un code illicite dans le réseau informatique du client, aucun logiciel ne sera installé, exécuté ou copié sur l'équipement du client sans l'approbation explicite de l'autorité technique.

7.7 Type de licence de logiciel

Par la présente, l'entrepreneur accorde à Sa Majesté la Reine du chef du Canada une licence d'utilisateur perpétuelle, non exclusive et librement transférable pour le logiciel indiqué à l'annexe B pour le nombre d'utilisateurs indiqué à l'annexe A. Les termes « utilisateur » et « licence d'utilisateur » doivent avoir les significations définies dans les Conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), logiciel sous licence.

Par la présente, l'entrepreneur accorde à l'ARC le droit de faire une copie intégrale de la série complète des logiciels ayant fait l'objet du contrat aux fins d'archivage et d'utiliser une copie d'archivage sur des unités centrales de traitement autres que les unités centrales de traitement désignées ou à un site d'installation autre que les sites désignés dans le contrat ou sur des unités centrales de traitement autres que celles constituant la limite de capacité du contrat. Les autres unités centrales de traitement, sites d'installation ou configurations MIPS ou MSU doivent être détenus ou contrôlés par ou pour l'ARC.

L'utilisation d'une telle copie d'archivage doit être limitée :

- a. Aux fins de la réalisation de tests limités des procédures et de l'efficacité du plan de reprise après sinistre (qui ne doivent pas dépasser 200 heures dans une période de trois mois). La capacité utilisée ne doit pas être prise en considération dans la limite de capacité totale déterminée dans le contrat;
- b. Aux fins d'utilisation au cours de toute période ultérieure à la survenance d'une catastrophe réelle pendant laquelle l'ARC ne pourrait pas exploiter les produits sur les unités centrales de traitement désignées ou au



site d'installation désigné dans le contrat, ou sur les unités centrales de traitement autres que celles constituant la limite de capacité du contrat.

Dans l'éventualité d'une catastrophe, les licences accordées en vertu du contrat doivent être transférables à toute autre unité centrale de traitement ou tout autre site de l'ARC, pourvu que la capacité totale d'utilisation ne dépasse pas la limite de capacité permise dans le contrat.

7.8 Modalités de la licence – adhésion par déballage

Les parties conviennent que seulement les conditions faisant explicitement partie du contrat ou intégrées dans ce contrat par renvoi font partie du contrat. Toutes les conditions que comporte le logiciel sous licence ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du Canada, et n'ont aucune incidence sur les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le Canada ni aucun client ou utilisateur ne devra conclure une autre entente de licence à l'égard du logiciel sous licence ou d'une partie de celui-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute entente de licence supplémentaire à l'égard du logiciel sous licence signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.

Le Canada n'est pas lié par les conditions reproduites dans une licence d'adhésion par déballage, ni dans toute autre licence de logiciel, explicite ou implicite, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel et ne les accepte pas, sans égard à tout avis contraire.

7.9 Maintenance

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique de l'ARC dans un délai de deux jours ouvrables de la disponibilité de toutes les améliorations, de toutes les mises à niveau du produit et de tous les lancements de maintenance du logiciel pendant cette période de service. Toutes les améliorations généralement disponibles doivent pouvoir être téléchargées ou expédiées à l'ARC dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant une demande de l'ARC.

7.10 Documentation et guides techniques

L'entrepreneur devra livrer un total de 1 exemplaire papier et 1 copie électronique de tous les manuels techniques, d'installation, de configuration et des opérations du logiciel de modélisation des données. Ces manuels doivent être fournis sur papier et, s'ils sont disponibles, les manuels doivent également être fournis sur CD ou en version électronique, en format MS Word ou PDF. Les documents doivent être accessibles sur le site Web de l'entrepreneur ou le site Web du constructeur de matériel; l'adresse URL doit être fournie.

L'entrepreneur donnera au Canada le droit de reproduire pour son propre usage et pour l'intégrer à des documents à produire pour son propre usage tous les documents disponibles sur le produit de commerce, en vertu du présent contrat. L'entrepreneur devra garantir et accepter d'accorder les mêmes droits pour toutes les révisions éventuelles desdits documents fournis au Canada. Tout document ou matériel traduit par le Canada comprendra les avis de droits d'auteurs et de droits de propriété qui faisaient partie des documents originaux.

L'entrepreneur devra fournir un ensemble complet de documents en français, s'ils sont disponibles. Si les documents ne sont pas disponibles en français, l'ARC aura le droit de traduire les documents fournis dans la seconde des deux langues officielles du Canada. Ce droit devra comprendre le droit de faire, ou d'avoir fait, des copies aux fins uniquement d'utilisation à l'interne par l'ARC. L'entrepreneur reconnaît que l'ARC est propriétaire des versions traduites de tous les documents traduits, et qu'elle n'est tenue par aucune obligation de fournir des documents traduits à l'entrepreneur. Tous les documents traduits par le Canada comprendront les avis de droits d'auteurs et de droits de propriété qui faisaient partie des documents originaux. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques qui surviennent en raison d'une traduction effectuée par l'ARC.



7.11 Exigences relative à la sécurité

Personnel seulement – aucune cote de protection des documents

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent tous faire l'objet d'une enquête de sécurité en vigueur au niveau de Cote de fiabilité, délivrée par la Direction de la sécurité et des affaires internes (DSAI) de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou délivrée / approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. L'entrepreneur ne doit pas emporter de renseignements ou de biens protégés hors des emplacements de travail visés et approuvés, et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ARC.
4. Il ne sera pas exigé de l'entrepreneur qu'il reçoive et entrepose des renseignements ou des biens protégés et/ou classifiés dans ses propres sites ou locaux. L'entrepreneur réalisera tous les produits livrables dans les locaux de l'ARC uniquement.
5. Le personnel n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de sécurité de l'entrepreneur doit être escorté en tout temps dans les locaux de l'ARC.
6. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, jointe à titre d'annexe C du contrat;
 - Exigences en matière de sécurité pour la protection de renseignements de nature délicate émises par l'ARC et la Direction de la sécurité et des affaires internes.

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/approvisionnements-a-arc.html>

7.12 Responsables

7.12.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Chris Zaremba

Téléphone: (613) 697-0718

Adresse de courriel: chris.zaremba@cra-arc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



7.12.2 Chargé de projet

(À être effectué à l'attribution du contrat.)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de Téléphone : _____

Numéro de Télécopieur : _____

Adresse de courriel: _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.12.3 Représentant de l'entrepreneur

(À être effectué à l'attribution du contrat.)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de Téléphone : _____

Numéro de Télécopieur : _____

Adresse de courriel : _____

Représentant de l'entrepreneur pour le contrat.

7.13 Protocole d'identification de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses employés, représentants officiels, directeurs, agents et sous-contractants (« représentant de l'entrepreneur ») se conformeront aux exigences d'auto-identification suivantes :

Le représentant de l'entrepreneur qui assiste à une rencontre interne ou externe du Gouvernement du Canada doit s'identifier comme étant le représentant de l'entrepreneur avant que la rencontre ne débute afin que chaque participant soit au courant que les participants ne sont pas tous des employés du gouvernement.

Au cours de l'exécution de n'importe quel travail sur un site du Gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit en tout temps être clairement identifié en tant que représentant de l'entrepreneur.

Si le représentant de l'entrepreneur doit se servir du système de courrier électronique dans l'exécution du travail, l'individu devra alors clairement s'identifier comme un employé non gouvernemental dans tous les courriers électroniques dans le bloc de signature ainsi que sous « propriétés ».

Ce protocole d'identification devra aussi être utilisé dans toute autre correspondance, communication et documentation.

7.14 Frais de déplacement et de subsistance

L'ARC ne couvrira pas les frais de déplacement et subsistance.



7.15 Lieu de travail

La fourniture, la livraison et l'installation du logiciel se feront au centre de technologie d'imagerie de Summerside (Île-du-Prince-Édouard).

Une formation, des services professionnels et de l'installation pourraient être requis aux centres de traitement de numérisation de l'Agence qui sont énumérés à l'appendice 3 de l'annexe A.

7.16 Développement durable

Afin de se conformer à l'engagement de l'Agence du revenu du Canada à l'égard du développement durable et des achats écologiques, ainsi qu'à la politique du gouvernement fédéral du Canada sur les achats écologiques, l'entrepreneur convient de s'engager à respecter des normes environnementales complètes et nationalement reconnues visant :

- la réduction ou l'élimination des matières dangereuses pour l'environnement (s'il y a lieu);
- la conception en vue de la réutilisation et du recyclage;
- l'efficacité énergétique;
- la gestion en fin de vie en vue de la réutilisation et du recyclage;
- la gouvernance environnementale dans les processus de fabrication (s'il y a lieu);
- les emballages.

7.17 Livraison

L'autorité du projet doit recevoir les produits à livrer à l'endroit précisés aux présentes dans dix jours ouvrables du gouvernement fédéral après l'attribution du contrat ou après l'exercice d'une Option d'acheter des quantités additionnelles.

7.18 Inspection et acceptation

Tous les produits livrables conformément au présent contrat seront assujettis à l'inspection et à l'acceptation du chargé de projet au point de destination.

7.19 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes précisés à l'annexe A, Liste des produits livrables et des prix. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.20 Stabilité du coût de la maintenance et du soutien

Sauf indication contraire dans le contrat, le coût annuel subséquent de la maintenance et du soutien au-delà de la période de maintenance et de soutien indiquée à l'annexe A, Liste des produits livrables et prix, ne doit pas dépasser le moins élevé des montants suivants :

- a. Le taux de maintenance officiel publié de l'entrepreneur en vigueur au moment du renouvellement;
- b. Les taux antérieurs prévus par contrat pour chaque élément, rajustés selon la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation de référence pour le Canada non désaisonnalisé et calculé en fonction du mois correspondant de l'année précédente, tels qu'ils sont publiés par Statistique Canada à la date du renouvellement du contrat de maintenance;



c. Tout autre taux négocié.

7.21 Formation du personnel de l'entrepreneur

Toute formation requise par une nouvelle ressource ou un remplaçant relèvera de l'entrepreneur, y compris la formation à l'intention de la ressource sur de nouveaux logiciels. L'entrepreneur assumera tous les coûts connexes, y compris ceux de la formation relative à la période d'initiation pendant le début du contrat et la période du contrat pour les remplaçants. La formation à l'intention des ressources pendant le début du contrat doit avoir lieu sans que le niveau de service ne soit atteint. Le temps consacré à cette formation ne sera pas facturé à l'ARC ni payé par cette dernière.

7.22 Période d'initiation

Avant la fin du contrat, il peut être nécessaire pour une autre ressource d'entreprendre une période d'initiation et de formation avant la date d'achèvement. L'entrepreneur devra initier la nouvelle ressource selon le processus décrit ci-dessus ou grâce à une autre approche négociée avec l'ARC et qui est acceptable par cette dernière.

7.23 Mode de paiement

À la discrétion du Canada, l'entrepreneur sera payé par dépôt direct, ou par chèque. Toutes les communications concernant le mode de paiement précis, y compris les changements qui y seront apportés, seront effectuées par écrit au moyen d'un courriel, puisque le Canada ne souhaite pas modifier officiellement ce contrat si le mode de paiement est changé.

À sa seule discrétion, le Canada peut changer le mode de paiement en tout temps pendant la durée du contrat, y compris toute prolongation de ce dernier, pour l'un ou l'autre des deux modes de paiement énoncés ci-dessus.

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que son organisation a le droit de recevoir un paiement du gouvernement du Canada.

7.23.1 Paiement par dépôt direct

L'entrepreneur devra accepter le dépôt direct pour effectuer le paiement des produits et/ou services décrits aux présentes. Les paiements par dépôt direct seront assujettis à l'article 17 – « Période de paiement » et à l'article 18 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2016-04-04) faisant partie du présent contrat.

En vue de soumettre ou de modifier une demande d'adhésion au paiement direct, l'entrepreneur doit remplir le formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique, qui est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc231/rc231-14f.pdf>

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que les renseignements et le numéro de compte qui sont soumis au Canada à l'aide du formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique sont à jour. Si les renseignements de l'entrepreneur qui figurent dans le formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique ne sont pas exacts ou à jour, les clauses indiquées à l'article 17 – « Période de paiement » et à l'article 18 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2016-04-04) faisant partie du présent contrat ne s'appliqueront pas avant que l'entrepreneur ait réglé la question.

7.23.2 Paiement par chèque

L'entrepreneur devra accepter les chèques du gouvernement du Canada pour le paiement des produits et des services décrits aux présentes.



7.24 Remboursement à l'État

Nonobstant l'article 32 de 2030 (2016-04-04), « Résiliation pour raisons de commodité », Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, dans l'éventualité d'une cessation des services pour lesquels un paiement anticipé a été effectué, les frais jusqu'à la date de la résiliation seront calculés au prorata sur la base d'une année de douze (12) mois et de mois de trente (30) jours, et l'entrepreneur devra immédiatement rembourser à l'État la partie du paiement anticipé et payer à l'État des intérêts sur ce montant, à partir de la date du paiement anticipé jusqu'à la date du remboursement, au taux d'escompte établi par la Banque du Canada en vigueur à la date du paiement anticipé, majoré de 1,25 % par année.

7.25 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. (*À être effectué à l'attribution du contrat.*)

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.26 Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.26.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.27 Coentreprises **(NOTE aux soumissionnaires: cette clause sera éliminée à l'attribution du contrat si elle ne s'applique pas)**

Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables ou individuellement responsables de l'exécution de tout contrat subséquent.

Dans le cas d'une coentreprise contractuelle, aucun différend, aucune réclamation ou action en dommages-intérêts, qu'il soit fondé sur un contrat, un délit civil ou toute autre théorie du droit, découlant de quelque façon que ce soit de la demande de propositions, du contrat ou de tout document connexe ou émis par la suite, y compris, sans pour autant s'y limiter, les autorisations de travaux et les modifications au contrat, ne peut être



présenté ou intenté contre l'ARC, y compris, sans pour autant s'y limiter, l'ensemble de ses agents et de ses employés ou de ses mandataires, à moins que chaque membre de la coentreprise soit partie à un tel différend, ou à une telle réclamation ou action en dommages-intérêts (selon le cas).

Le soumissionnaire devra obtenir, au préalable, l'approbation écrite de l'autorité contractante pour tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après l'attribution du contrat. Tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après l'attribution d'un contrat sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante sera réputé être un manquement aux obligations en vertu du contrat.

La coentreprise déclare et garantit avoir désigné (*inscrire le nom approprié au moment de l'attribution du contrat*), « le membre principal », et lui avoir accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au contrat, y compris, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de travaux.

S'il s'agit d'une coentreprise contractuelle, les paiements qui lui sont dus doivent tous être versés au membre principal de la coentreprise par l'Agence du revenu du Canada. Tout paiement versé au membre principal de la coentreprise sera réputé l'avoir été à la coentreprise et constituera une libération à l'égard de l'ensemble des membres de la coentreprise.

En signifiant un avis au membre principal de la coentreprise, l'Agence du revenu du Canada sera réputée avoir signifié cet avis à tous les membres de la coentreprise.

7.28 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.29 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

1. les articles de la convention;
2. les conditions supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
3. les conditions supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
4. les conditions générales 2030 (2016-04-04);
5. Annexe A - Énoncé des exigences;
6. Annexe B - Liste des produits livrables et des prix;
7. Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
8. Annexe D - Attestations;
9. la soumission de l'entrepreneur en date du (insérez la date de la soumission), telle que modifiée le (insérez la ou les dates de la ou des modifications, s'il y a lieu).

7.30 Règlement extrajudiciaire des différends

NÉGOTIATION SUIVIT D'UNE MÉDIATION OBLIGATOIRE, PUIS D'UN ARBITRAGE OU D'UN LITIGE, Y COMPRIS LA POSSIBILITÉ D'UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En cas de différend entre les parties découlant du présent contrat ou lié à ce contrat ou de toute infraction au contrat, les parties conviennent de se rencontrer, de négocier de bonne foi et de tenter de résoudre le différend à l'amiable sans avoir recours aux tribunaux.

Si les parties ne réussissent pas à résoudre le différend au moyen de négociations dans les dix (10) jours ouvrables, elles conviennent de faire appel à un seul médiateur sélectionné conjointement par les parties afin de faciliter le règlement du différend. Tous les coûts seront assumés à parts égales par les parties en litige.



Si un différend ne peut pas être réglé au cours d'une période de quinze (15) jours civils suivant la nomination du médiateur, ou si les parties ne peuvent pas choisir de médiateur dans les quinze (15) jours civils suivant la date de l'envoi par une partie à une autre de l'avis d'intention de procéder à la médiation, ou toute autre période plus longue convenue par les parties, les parties auront le droit de faire appel à tout autre recours légal, y compris, sans toutefois s'y limiter, un arbitre ou un juge.

Toutes les défenses reposant sur l'expiration d'un délai doivent être suspendues jusqu'à ce que la médiation prenne fin.

7.31 Violation du droit de propriété intellectuelle

1. Si un tiers prétend que le matériel ou le logiciel fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat viole le droit de propriété intellectuelle, l'entrepreneur contestera, à ses propres frais, à la demande du Canada, la réclamation contre le Canada. À cet égard, l'entrepreneur acquittera tous les coûts, dommages-intérêts et frais de justice alloués au bout du compte par un tribunal, pourvu que le Canada :
 - a. informe par écrit, sans tarder, l'entrepreneur de la réclamation;
 - b. autorise l'entrepreneur à prendre part pleinement à la contestation de la réclamation et aux négociations visant à la régler et collabore avec lui à cette contestation et à ces négociations;
 - c. obtienne l'approbation préalable de l'entrepreneur à l'égard de toute entente découlant des négociations menées avec le tiers aux fins de règlement.
2. L'entrepreneur prend part à la contestation de toute réclamation, action ou poursuite relevant du paragraphe 1 et aucune de ces dernières ne sera réglée sans l'approbation écrite préalable de l'entrepreneur et du Canada.
3. S'il apparaît, selon toute vraisemblance, qu'une réclamation sera introduite ou si elle l'est effectivement, le Canada convient d'autoriser l'entrepreneur à lui permettre de continuer, aux frais de l'entrepreneur, d'utiliser le matériel ou le logiciel ou de le modifier ou de le remplacer par un matériel ou un logiciel dont les spécifications publiées sont équivalentes ou supérieures au matériel ou au logiciel qui est remplacé. Si l'entrepreneur décide qu'aucune de ces options n'est raisonnablement possible, le Canada pourra choisir de protéger, aux frais de l'entrepreneur, de façon indépendante le droit de continuer de se servir du matériel ou du logiciel, ou encore le Canada pourra obliger l'entrepreneur à accepter le retour du matériel ou du logiciel et à lui rembourser toutes les sommes qui lui ont été versées dans le cadre du contrat de matériel et de logiciel de même que toutes les sommes acquittées pour les services et les frais de licence et de développement.
4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux situations où le Canada a donné instruction à l'entrepreneur d'acheter une certaine pièce d'équipement ou un logiciel d'un fournisseur donné au nom du Canada. Dans ce cas, l'entrepreneur fera en sorte que soit énoncé ce qui suit dans son contrat de sous-traitance du matériel ou du logiciel : « Si un tiers prétend que le matériel ou le logiciel fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat viole le droit de propriété intellectuelle, l'entrepreneur contestera, à ses propres frais, à la demande du Canada, la réclamation contre le Canada. À cet égard, l'entrepreneur acquittera tous les coûts, dommages-intérêts et frais de justice alloués au bout du compte par un tribunal ». Si l'entrepreneur n'est pas en mesure d'incorporer ce qui précède dans son contrat de sous-traitance, il informera alors le Canada de la situation et ne conclura pas le contrat de sous-traitance sans avoir reçu du Canada un avis écrit selon lequel le degré de protection contre la violation du droit de propriété intellectuelle est acceptable.
5. Sans porter atteinte au droit du Canada de résilier le contrat pour inexécution avant l'achèvement des travaux, ce qui précède constitue l'obligation intégrale de l'entrepreneur envers le Canada à l'égard de toute réclamation pour contrefaçon.



6. N'est imposée à l'entrepreneur aucune obligation à l'égard d'une réclamation fondée sur l'un ou l'autre des motifs suivants :
- a. la modification non autorisée par le Canada du matériel ou du logiciel ou l'utilisation non autorisée par le Canada du matériel ou du logiciel dans un cadre d'exploitation autre que le cadre qui a été publié;
 - b. la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation du matériel ou du logiciel avec tout logiciel, donnée ou appareil non fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat ou dont la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation n'a pas été autorisé ou approuvé à l'avance et sans quoi la contrefaçon n'aurait pas eu lieu

7.32 Annexes

Les annexes suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

ANNEXE A: Énoncé des exigences

ANNEXE B: Liste des produits livrables et des prix

ANNEXE C: Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

ANNEXE D: Attestations



ANNEXE A – Énoncé des exigences

Critères obligatoires

PROCÉDURES D'ÉVALUATION

L'évaluation des soumissions s'effectuera en fonction de tous les critères obligatoires énumérés ci-après. Le soumissionnaire doit fournir des documents justificatifs dans sa soumission, à la demande de l'Agence du revenu du Canada, afin de démontrer qu'il répond à chaque exigence technique obligatoire. Pour faciliter le processus d'évaluation, on recommande au soumissionnaire de remplir le tableau ci-dessous pour indiquer où les renseignements se trouvent dans sa proposition. Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.

Exigences obligatoires			
ID	Description des exigences obligatoires		Détails/référence des documents à l'appui
Logiciel			
S1	Le logiciel doit communiquer avec les appareils de numérisation qui utilisent les pilotes TWAIN et ISIS.		
S2	Le logiciel doit effectuer le traitement d'images suivant automatiquement par défaut, mais permettre des ajustements manuels des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• réalignement automatique;• recadrage automatique;• rotation d'image;• suppression de bruit d'image;• abandon de couleurs.		
S3	Le logiciel doit reconnaître et consigner les attributs et les métadonnées des documents définis par l'opérateur qui sont produits par codes à barres unidimensionnels et bidimensionnels et les associer à un document précis. <ul style="list-style-type: none">• Unidimensionnels :<ul style="list-style-type: none">○ Code 25○ Code 39		



	<ul style="list-style-type: none">○ Code 93○ Code 128○ EAN 2, 5, 8 et 13○ GS1-128○ Plessey (facultatif)○ ITF-14 (facultatif)○ UPC-A et UPC-E● Bidimensionnels :<ul style="list-style-type: none">○ Code Aztec○ Code 16K (facultatif)○ Data Matrix○ MaxiCode (facultatif)○ PDF417○ Code QR		
S4	<p>Le logiciel doit fournir des modèles configurables pour permettre l'importation de métadonnées liées aux cas à partir des types de fichiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">● Feuille de calcul Excel 2013 (ou supérieur) (XLSX)● Fichier de valeurs séparées par des virgules (CSV)● Fichier de valeurs séparées des onglets (TSV)● Langage de balisage extensible (XML)		
S5	<p>Le logiciel doit reconnaître les feuilles de séparation prédéterminées et désigner des emplois distincts dans une boîte virtuelle.</p>		
S6	<p>Le logiciel doit permettre à un administrateur de créer et de préciser un minimum de 50 champs de métadonnées définis par l'utilisateur.</p>		
S7	<p>Le logiciel doit attribuer un identificateur unique pour chaque document numérisé.</p>		
S8	<p>Le logiciel doit permettre à l'opérateur de créer un numéro d'encodage configurable et de le communiquer au numériseur. Par exemple, numéro de cas – numéro de boîte – numéro d'encodage. (OTT-A001-1234567)</p>		
S9	<p>Le logiciel doit annoter la version électronique de chaque image numérisée avec le même numéro encodé sur le document physique qu'au point S9.</p>		
S10	<p>Le logiciel doit exploiter, conformément au point S9, un compteur séquentiel à mesure que les pages sont numérisées.</p>		
S11	<p>Le logiciel doit permettre à l'opérateur d'examiner et de marquer des images numérisées aux fins de retrait. L'opérateur doit être autorisé à numériser à nouveau et à remplacer les images marquées.</p>		



S12	<p>Le logiciel doit créer des structures parent-enfant (c.-à-d. hiérarchiques) pour les images numérisées. Par exemple, un relevé bancaire et les chèques connexes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Relevé bancaire 1<ul style="list-style-type: none">○ Chèque 001○ Chèque 002○ Chèque 003• Relevé bancaire 2<ul style="list-style-type: none">○ Chèque 004○ Chèque 005		
S13	<p>Le logiciel doit permettre à l'opérateur de numériser des sections d'une feuille de papier d'une taille supérieure à 11x17. Le logiciel doit rassembler les sections en une seule image de façon numérique. Le logiciel doit permettre à l'opérateur d'examiner et de modifier l'ordre des images et de confirmer l'image finale.</p>		
S14	<p>Le logiciel doit permettre aux opérateurs de créer des cas individuels et d'attribuer un numéro de cas unique prédéterminé.</p>		
S15	<p>Le logiciel doit permettre aux opérateurs de créer des boîtes virtuelles dans un cas.</p>		
S16	<p>Le logiciel doit attribuer les numéros de boîte en fonction du numéro de cas unique.</p>		
S17	<p>Le logiciel doit adapter le circuit de travail de production configuré décrit à l'annexe 2 : Circuit de travail.</p>		
S18	<p>Le logiciel doit permettre aux opérateurs d'entrer et de sortir des boîtes du circuit de travail.</p>		
S19	<p>Le logiciel doit automatiquement déplacer les boîtes de cas d'une phase de production à une autre, comme il est décrit à l'annexe 2, Circuit de travail.</p>		
S20	<p>Le logiciel doit permettre à un opérateur de créer plusieurs groupes de production en fonction des phases de production, comme il est indiqué à l'annexe 2, Circuit de travail.</p>		
S21	<p>Le logiciel doit permettre à l'administrateur de créer et d'attribuer les tâches suivantes liées au cas à des opérateurs individuels ou à des groupes d'opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préparation de l'inventaire• Préparation des documents• Numérisation• Reconstitution• Assurance de la qualité		



S22	Le logiciel doit permettre à un opérateur de consulter les cas, les boîtes et les tâches qui lui sont attribués.		
S23	Le logiciel doit permettre à un opérateur de consulter les boîtes, les tâches et les cas nouveaux, incomplets et achevés.		
S24	Le logiciel doit permettre à plusieurs opérateurs de lire, d'utiliser, de modifier et de sauvegarder des renseignements sur un même cas de façon simultanée.		
S25	Le logiciel doit être en mesure d'effectuer une reconnaissance optique de caractères (ROC) dans les deux langues officielles, l'anglais et le français.		
S26	Le logiciel doit être en mesure d'effectuer une ROC pour les types de fichiers suivants : <ul style="list-style-type: none">• .PDF• .JPEG• .TIFF• .PNG		
S27	Le logiciel doit permettre d'indexer le texte ciblé à l'aide de la ROC.		
S28	Le logiciel doit afficher des messages d'erreur prolixes.		
S29	Le logiciel doit enregistrer, sauvegarder et archiver les messages d'erreur.		
S30	Le logiciel doit indiquer les fichiers qui ont généré des erreurs de traitement.		
S31	Le logiciel doit indiquer les fichiers qui ont généré des erreurs de traitement pendant la ROC.		
S32	Le logiciel doit au moins générer les rapports statistiques suivants : <ul style="list-style-type: none">• Statistiques des opérateurs (p. ex., nombre de boîtes numérisées par employé, temps consacré au remplissage de chaque boîte, nombre d'images numérisées)• Statistiques relatives aux erreurs• Statistiques sommaires pour chaque étape du circuit de travail• Statistiques couvrant plusieurs années (p. ex., nombre de cas créés à un moment précis, nombre de boîtes par cas)• Statistiques propres à un cas (p. ex., nombre de boîtes remplies pour un cas, nombre de boîtes attribuées aux employés, nombre de boîtes qui n'ont pas encore été attribuées)		



S33	Le logiciel doit permettre aux opérateurs de configurer le type de renseignements inclus dans les rapports générés.		
S34	Le logiciel doit exporter : <ul style="list-style-type: none">• Les rapports générés (y compris les rapports statistiques) en fichiers .PDF, .CSV. et .XLSX consultables.• Les fichiers numérisés et les données connexes (y compris les liens qui découlent de la numérisation parent-enfant) en fichiers PDF consultables.		
S35	Le logiciel doit permettre à l'opérateur d'exporter des cas complets ou des parties d'un cas avec les renseignements codés associés à Microsoft Excel et des hyperliens menant aux documents.		
S36	Le logiciel doit chiffrer les données : <ul style="list-style-type: none">• pendant qu'il est au repos sur l'ordinateur local;• pendant la transmission à un serveur de base de données; pendant qu'il est au repos dans la base de données. Le cryptage de donnée doit se servir d'au moins un des algorithmes ou des mécanismes cryptographiques approuvés par le gouvernement du Canada pour protéger la confidentialité des données de l'Agence. Les modules cryptographiques doivent respecter au moins une des validations ou des spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none">• La norme Federal Information Processing Standard (FIPS) pertinente, validation de niveau 1 de la norme FIPS 140-2• L'approbation du Centre de la sécurité des télécommunications• Les critères de spécifications communs Les algorithmes cryptographiques approuvés par le gouvernement du Canada sont décrits en détail dans la publication ITSP.40.111 – Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉ, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-pour-linformation-non-classifie-protége-et-protége-b		
S37	Le logiciel doit permettre aux administrateurs de voir quels opérateurs sont actuellement connectés.		
S38	Le logiciel doit consigner une piste de vérification pour les événements suivants : <ul style="list-style-type: none">• ID du document		



	<ul style="list-style-type: none">• Date et heure• Identification de l'opérateur, de la machine et du processus ayant déclenché l'événement• Description de l'événement ou de l'activité		
S39	Le logiciel doit permettre seulement à l'administrateur de consulter et d'exporter le registre des pistes de vérification.		
S40	Le logiciel doit authentifier les opérateurs au fur et à mesure qu'ils utilisent le système, ou toute application qui est autorisée à envoyer des tâches au système, à l'aide d'un processus d'authentification résistant aux réinsertions.		
S41	Le logiciel doit utiliser Lightweight Directory Access Protocol Secure (LDAPS) et la version 3 de Lightweight Directory Access Protocol pour les services de répertoire.		
S42	Le logiciel doit utiliser la version 2.0 ou une version supérieure du protocole Security Assertion Markup Language (SAML).		
S43	Le logiciel doit être en mesure de fournir un contrôle d'accès axé sur les rôles en fonction des utilisateurs et des groupes stockés dans Active Directory.		
S44	Le logiciel doit être entièrement exploité sur toutes les versions des systèmes d'exploitation client de Microsoft Windows 10 –x64 (64 bits).		
S45	Le logiciel doit être exploité entièrement sur une infrastructure de serveurs physiques et virtuels.		
S46	Le logiciel doit être entièrement exploité sur toutes les versions des systèmes d'exploitation Microsoft Windows Server –x64 (64 bits), en commençant par Microsoft Windows Server 2012 R2 –x64 et les versions plus récentes.		
S47	Le logiciel ne doit pas exiger la modification des paramètres du Contrôle de compte utilisateur (UAC) pour être installé ou utilisé.		
S48	Le logiciel ne doit pas exiger de droits d'accès privilégiés pour une utilisation normale (mis à part l'installation).		
S49	Le logiciel ne doit pas nécessiter un accès à Internet public pour être entièrement exploité.		
S50	Le logiciel ne doit pas permettre les mises à jour automatiques.		
S51	Le logiciel ne doit pas entraver l'exploitation des systèmes antivirus, des systèmes de détection de programmes malveillants ou des systèmes de		



	protection contre les intrusions installés sur l'ordinateur hôte.		
S52	Le logiciel ne doit pas utiliser de mécanisme d'octroi de licences empêchant les installations pleinement automatisées.		
S53	Le logiciel doit être installé en cours d'exécution dans le contexte d'un administrateur d'un système, ou en tant que contexte du SYSTÈME en soi.		
S54	Le logiciel doit être désinstallé en cours d'exécution dans le contexte d'un administrateur d'un système, ou en tant que contexte du SYSTÈME en soi.		
S55	Le logiciel doit pouvoir être installé et désinstallé avec la réinitialisation automatique supprimée.		
S56	Le logiciel doit imprimer les documents à des imprimantes USB connectées directement et à des imprimantes connectées au réseau.		
S57	Le logiciel doit être exploité pleinement sur les réseaux IPv4 et IPv6.		
S58	Le logiciel doit créer des estampilles temporelles provenant d'une source de temps autorisée.		
S59	Le logiciel doit être exploité sur un réseau à forte latence, à faible bande passante.		
Soutien			
Su1	Le soumissionnaire doit soutenir pleinement toutes les composantes du logiciel, peu importe si elles proviennent de tiers ou de sources ouvertes. Le soumissionnaire doit fournir, pendant toute la durée du contrat dans les deux langues officielles, l'anglais et le français, une ligne téléphonique de service et de soutien sans frais pour l'ensemble du Canada à laquelle sont affectés des employés de 8 h à 17 h (heure locale) chaque jour ouvrable du gouvernement fédéral.		
Su2	Le soumissionnaire doit pleinement soutenir toutes les composantes des numériseurs, et ce, peu importe s'ils proviennent de tiers. Le soumissionnaire doit fournir, pendant toute la durée du contrat dans les deux langues officielles, l'anglais et le français, une ligne téléphonique de service et de soutien sans frais pour l'ensemble du Canada à laquelle sont affectés des employés de 8 h à 17 h (heure locale) chaque jour ouvrable du gouvernement fédéral.		
Su3	Le soumissionnaire doit respecter les échéanciers de déploiement établis dans les lignes directrices du Centre de la sécurité des télécommunications sur la		



	correction des systèmes d'exploitation et des applications (ITSB-96) : https://cyber.gc.ca/fr/orientation/correction-des-systemes-dexploitation-et-des-applications-bulletin-de-securite-des-ti		
Su4	Le soumissionnaire doit fournir des services de témoins experts lorsqu'il est appelé à témoigner devant les tribunaux canadiens en ce qui concerne le logiciel.		
Formation			
T1	Le soumissionnaire doit fournir des documents de formation technique et d'opérateur en ligne en anglais au moyen d'une interface Web accessible au Canada.		
T2	Le soumissionnaire doit fournir de la formation à l'interne dans les locaux de l'Agence.		
T3	Le soumissionnaire doit fournir de la formation par webdiffusion en direct accessible au moyen d'une interface Web accessible au Canada		
T4	Le soumissionnaire doit fournir en format PDF, des versions actuelles et antérieures des formations, du matériel de soutien technique et de l'utilisateur de la version logicielle installée à l'Agence.		
T5	Le soumissionnaire doit fournir tous les manuels et les renseignements nécessaires sur la formation pour les utilisateurs finaux du logiciel et pour l'équipe technique de l'Agence qui appuiera des utilisateurs finaux.		
Services professionnels			
PS1	Le soumissionnaire doit fournir des services professionnels pour configurer le logiciel afin qu'il soit harmonisé avec le circuit de travail décrit à l'annexe 2 : Circuit de travail. Décrivez en détail comment vous fournirez ce service.		
PS2	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation sur toutes les configurations apportées au logiciel.		



Exigences cotées				
ID	Description des exigences cotées	Points	Maximum de points	
SR1	Le soumissionnaire doit fournir des documents de formation technique et d'opérateur en ligne en français au moyen d'une interface Web accessible au Canada.	5	5	
SR2	Le logiciel doit avoir l'option d'envoyer des messages aux opérateurs de la part des administrateurs.	2	2	
SR3	Le logiciel doit comporter une option permettant d'envoyer un message de diffusion à tous les opérateurs.	2	2	
SR4	Le logiciel doit effectuer une reconnaissance optique de caractères pour les langues autres que l'anglais et le français qui sont énumérées à l'annexe 4 : Langues optionnelles.	1 point par langue	10	
SR5	Le logiciel doit effectuer une reconnaissance optique de caractères à partir d'un échantillon d'écriture dans les 10 langues suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Espagnol• Chinois• Arabe• Russe• Inuktitut• Hindi• Portugais• Japonais• Allemand• Pendjabi	1 point par langue	10	
SR6	Le logiciel doit automatiquement relever les images qui contiennent de l'écriture.	3	3	
SR7	Le logiciel doit automatiquement étiqueter les images d'écriture comme telles.	4	4	
SR8	Le logiciel doit récupérer le travail avant une panne.	5	5	
SR9	Le logiciel doit sauvegarder automatiquement les images numérisées.	8	8	
SR10	Le logiciel doit comporter des raccourcis clavier.	3	3	
SR11	Le logiciel doit permettre la création de raccourcis clavier définis par l'opérateur.	3	3	



SR12	Le logiciel doit reconnaître automatiquement une image qui contient de la couleur et l'afficher en couleur.	10	10	
SR13	Le logiciel ne doit pas perturber ni désactiver les fonctions d'autres produits qui sont considérées comme des fonctions d'accessibilité, lorsque celles-ci sont développées et documentées conformément aux normes de l'industrie.	2	2	
SR14	Le logiciel ne doit pas non plus perturber ni désactiver les fonctions activées de tout système d'exploitation qui sont considérées comme des fonctions d'accessibilité lorsque l'interface API de ces fonctions a été documentée par le fabricant du système d'exploitation et qu'il est accessible au concepteur de produits.	2	2	
SR15	Si un logiciel est conçu pour être exécuté sur un système doté d'un clavier, les fonctions du produit doivent être exécutables à partir d'un clavier où la fonction proprement dite ou le résultat de son exécution peut être discerné textuellement. Le texte doit être affiché à l'écran, et non comme une image.	2	2	
SR16	Le logiciel doit comporter des équivalents clavier pour toutes les actions ou les commandes qui ne sont pas effectuées à l'aide du clavier.	2	2	
SR17	Le logiciel doit avoir différentes options en plus du codage de couleur pour transmettre des renseignements, indiquer une action, demander une réponse ou distinguer un élément visuel.	2 points par option	8	
SR18	Le logiciel doit afficher le texte, les objets ou tout autre élément dans une gamme de fréquences supérieure à 2 Hz et inférieure à 55 Hz.	5	5	
SR19	Le soumissionnaire doit fournir deux références de clients pour lesquels il a déployé son logiciel d'au moins 20 opérateurs et 10 numériseurs.	5 points par exemple	10	



Annexe 1 : Glossaire

Le vocabulaire utilisé tout au long de la présente demande de propositions est défini dans le présent glossaire.

Terme	Définition
Abandon de couleurs	Supprimer des couleurs ou des couleurs de fond indésirables dans les images numérisées.
Administrateur	Un employé de l'Agence qui supervise l'opérateur ou l'analyste de la TI de l'Agence.
Agence	Agence du revenu du Canada
Annoter	Stampiller électroniquement une image numérisée avec des données ou des champs prédéterminés.
Boîte	Boîte (p. ex., une boîte de documents) contenant des éléments de preuve en format papier.
Boîte virtuelle	Une boîte dans l'application contenant les éléments de preuve papier numérisés qui représentent la même structure que la boîte physique.
Cas	Conteneur, instance ou dossier créé dans le logiciel et dans lequel seront numérisés les éléments de preuve papier dans le cadre d'une affaire judiciaire donnée.
Circuit de travail	Modèle qui présente le processus et les étapes à suivre pour réaliser le projet.
CTI	Centre de technologie d'imagerie
CTR	Centre de traitement régional
Documenter	Plusieurs images numérisées regroupées en un seul fichier.
Feuilles de séparation	Feuilles avec des codes à barres qui sont insérées entre les pages physiques pendant la production afin de cerner les attributs du document physique (mauvaise qualité, modification, notes manuscrites).
Image	Copie électronique numérisée des éléments de preuve en format papier.
Impression par numériseur	Stampiller, à l'aide d'un numériseur, la copie papier d'un document avec un identificateur unique.
ISIS	Norme des pilotes de scanneur élaborée par la Pixel Translations qui fournit une interface plus normalisée pour les numériseurs à haute vitesse, et souvent nécessaire pour numériser à la vitesse nominale du numériseur.
Jour ouvrable du gouvernement fédéral	Jour civil, à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés suivants : 1) jour de l'An ¹ ; 2) Vendredi saint et lundi de Pâques; 3) fête de la Reine; 4) Fête nationale du Québec ¹ ; 5) fête du Canada ¹ ; 6) premier lundi d'août; 7) fête du Travail; 8) Action de grâces; 9) jour du Souvenir ¹ ; 10) jour de Noël ¹ ; 11) lendemain de Noël ² . Remarques : ¹ Si ce jour férié tombe un samedi ou un dimanche, le lundi suivant est considéré comme un jour férié. ² Si ce jour férié tombe un samedi, le lundi suivant est considéré comme un jour férié. Si ce jour férié tombe un dimanche ou un lundi, le mardi suivant est considéré comme un jour férié.
Messages d'erreur prolixes	Messages d'erreur contenant des renseignements descriptifs sur les erreurs.
Mise en œuvre	Installation du logiciel de personnalisation

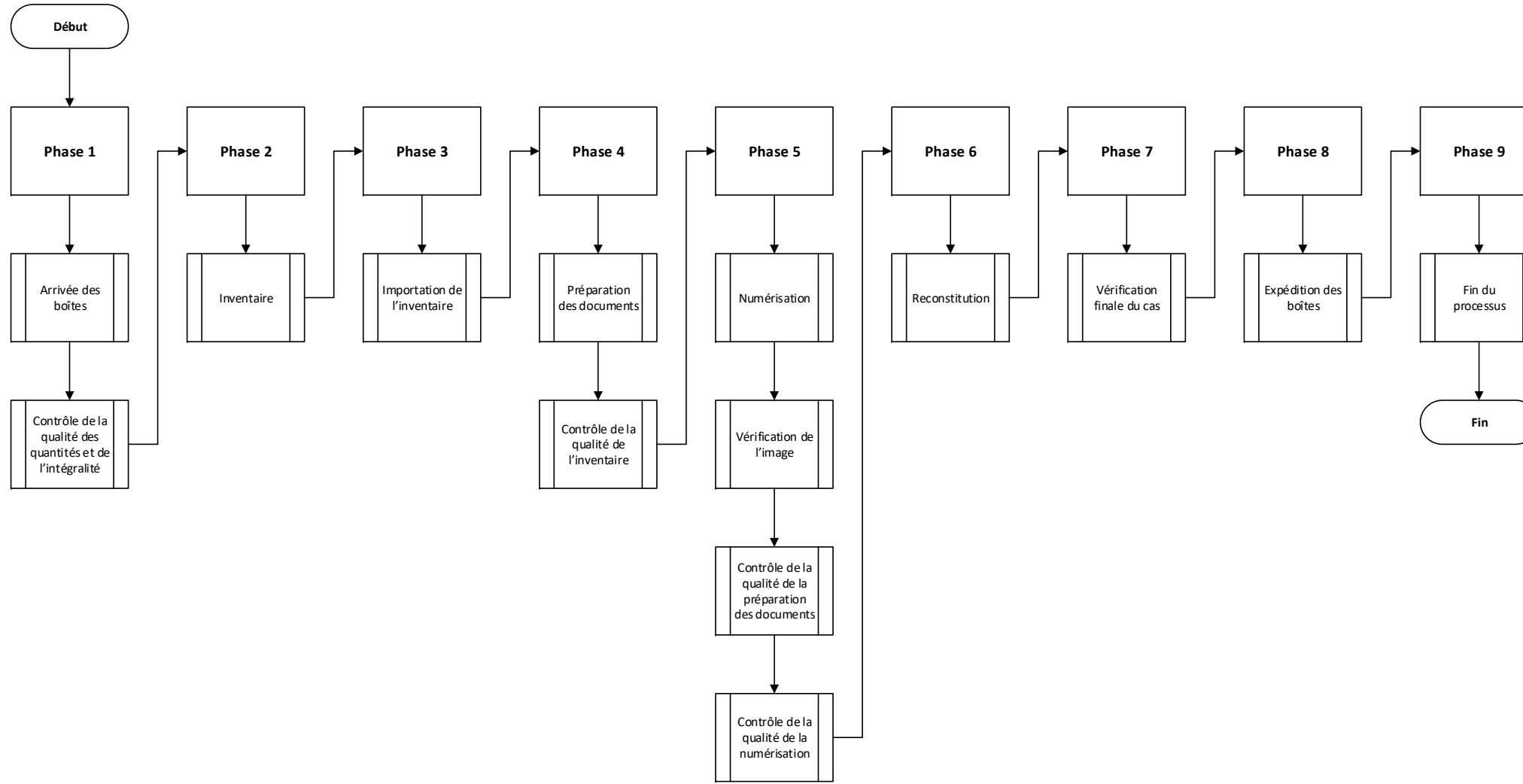


Numérisation selon la structure de parent-enfant	Numériser les documents et les organiser selon la hiérarchie des documents physiques. Exemple : Une enveloppe contenant des documents. Une fois numérisée, l'enveloppe s'affichera comme le dossier principal et les documents qu'elle contient s'afficheront comme une structure de sous-dossier.
Opérateur	Un employé standard de l'Agence qui utilise le logiciel de numérisation.
Papier	Copie papier d'une preuve
Piste de vérification	Consigner un historique complet de toutes les activités entreprises par chaque opérateur, à chaque niveau du processus.
PPP	Points par pouce – résolution du nombre de points par pouce dans une impression numérique et résolution d'impression de l'agrandissement du point dans une version imprimée.
Réalignement automatique	Processus visant à redresser une image numérisée.
Reconnaissance optique de caractères	Les documents papier sont numérisés et le texte est extrait afin de pouvoir être consulté sur la plateforme d'examen.
Rotation d'image	Processus visant à tourner une image numérisée pour la mettre en position verticale.
Source de temps faisant autorité	Fournit des services de temps aux clients Windows et aux serveurs de votre réseau. Ces clients et serveurs synchronisent l'heure avec le contrôleur de domaine (contrôleur de domaine), qui sert de maître d'opérations.
Suppression de bruit d'image	Supprimer, dans une image numérisée, les taches imperceptibles qui obscurcissent les renseignements importants.
Tâche	Boîte ou document attribué à un employé en particulier en fonction des différentes phases du circuit de travail.
TWAIN	Pilote de numériseur utilisé par la plupart des fournisseurs de logiciels et de matériel de numérisation



Annexe 2 : Circuit de travail

Voici une représentation graphique du circuit de travail des documents et des boîtes qui est utilisé au centre de technologie d'imagerie :





Annexe 3 : Centres de traitement de la numérisation de l'Agence

Centre de technologie d'imagerie – CTI

Nom du site	Centre de technologie d'imagerie (CTI)
Code du site	W155
Adresse municipale complète	275, chemin Pope, Summerside (Île-du-Prince-Édouard) C1N 5Z7 C.P. 1 à 28
Client	Division des enquêtes criminelles
Personne-ressource :	La personne-ressource sera déterminée par le chargé de projet

Centres de traitement régionaux – CTR

CTR n° 1

Nom du site	Bureau des services fiscaux de Vancouver
Code du site	94B
Adresse municipale complète	401, rue Burrard, Vancouver (Colombie-Britannique) V3T 5E1
Client	Division des enquêtes criminelles
Personne-ressource :	La personne-ressource sera déterminée par le chargé de projet

CTR n° 2

Nom du site	Bureau des services fiscaux de Calgary
Code du site	801
Adresse municipale complète	220, 4 ^e Avenue Sud-Est, Calgary (Alberta) T2G 0L1 (complexe Harry Hayes)
Client	Division des enquêtes criminelles
Personne-ressource :	La personne-ressource sera déterminée par le chargé de projet

CTR n° 3

Nom du site	Bureau des services fiscaux de Toronto-Nord
Code du site	41B
Adresse municipale complète	5001, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 6R9
Client	Division des enquêtes criminelles
Personne-ressource :	La personne-ressource sera déterminée par le chargé de projet

CTR n° 4

Nom du site	Bureau des services fiscaux d'Ottawa
Code du site	074
Adresse municipale complète	333, avenue Laurier Ouest, 4 ^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0L9
Client	Division des enquêtes criminelles
Personne-ressource :	La personne-ressource sera déterminée par le chargé de projet

CTR n° 5

Nom du site	Bureau des services fiscaux de Montréal
Code du site	31K
Adresse municipale complète	200, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1X4
Client	Division des enquêtes criminelles
Personne-ressource :	La personne-ressource sera déterminée par le chargé de projet



CTR n° 6

Nom du site	Bureau des services fiscaux d'Halifax
Code du site	151
Adresse municipale complète	100-145, promenade Hobsons Lake, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3S 0H9
Client	Division des enquêtes criminelles
Personne-ressource :	La personne-ressource sera déterminée par le chargé de projet



Annexe 4 : Langues optionnelles

Liste des 110 langues les plus parlées organisée en fonction du nombre de locuteurs de langue maternelle :

- | | | |
|---|-----------------------|---|
| 1. Mandarin (langues chinoises) | 43. Yoruba | 85. Dhudhari |
| 2. Espagnol | 44. Maithili | 86. Créole de Haïti |
| 3. Anglais | 45. Ouzbek | 87. Mindong (y compris le dialecte de Fuzhou) |
| 4. Hindj ^[a] | 46. Sindhi | 88. Ilocano |
| 5. Arabe | 47. Amharique | 89. Quechua |
| 6. Portugais | 48. Peul | 90. Kiroundi |
| 7. Bengali (bangla) | 49. Roumain | 91. Suédois |
| 8. Russe | 50. Oromo | 92. Hmong |
| 9. Japonais | 51. Igbo | 93. Shona |
| 10. Pendjabi | 52. Azerbaïdjanais | 94. Ouïghour |
| 11. Allemand | 53. Awadhi | 95. Hiligaynon/hiligaynon (visayan) |
| 12. Javanais | 54. Gan | 96. Mossi |
| 13. Wu (y compris le shanghaien) | 55. Cebuano (visayan) | 97. Xhosa |
| 14. Malais (y compris l'indonésien et le malaisien) | 56. Hollandais | 98. Biélorusse |
| 15. Telugu | 57. Kurde | 99. Balochi |
| 16. Vietnamien | 58. Serbo-croate | 100. Konkani |
| 17. Coréen | 59. Malgache | 101. Cri |
| 18. Français | 60. Seraiki | 102. Inuktitut |
| 19. Marathi | 61. Népalais | 103. Ojibway |
| 20. Tamoul | 62. Singhalais | 104. Navajo |
| 21. Urdu | 63. Chittagonien | 105. Yupik |
| 22. Turc | 64. Zhuang | 106. Sioux |
| 23. Italien | 65. Khmer | 107. Apache |
| 24. Yue (y compris le cantonais) | 66. Turkmène | 108. Keresan de Rio Grande |
| 25. Thaï | 67. Assamais | 109. Cherokee |
| 26. Gujarati | 68. Madurais | 110. Choctaw |
| 27. Jin | 69. Somali | |
| 28. Minnan (y compris Hokkien et Teochew) | 70. Marwari | |
| 29. Persan | 71. Magahi | |
| 30. Polonais | 72. Haryanvi | |
| 31. Pachtou | 73. Hongrois | |
| 32. Kannada | 74. Chattisgarhi | |
| 33. Xiang | 75. Grec | |
| 34. Malayalam | 76. Chewa | |
| 35. Soundanais | 77. Deccan | |
| 36. Haoussa | 78. Akan | |
| 37. Odia (Oriya) | 79. Kazakh | |
| 38. Myanmarais | 80. Minbei | |
| 39. Hakka | 81. Sylheti | |
| 40. Ukrainien | 82. Zoulou | |
| 41. Bhojpouri | 83. Tchèque | |
| 42. Tagalog (filipino) | 84. Kinyarwanda | |

ANNEXE B : Liste des produits livrables et des prix

TABLEAU 1 – Exigences fermes

A	B	C	D	E	F
Élément n°	Description	Quantité (à des fins d'évaluation seulement)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme (TPS/TVH exclue)	Prix total (C x E)
1	Licences d'utilisateur du logiciel d'imagerie de documents d'entreprise (perpétuelles) (24 pour le CTN, 6 pour les CTR) (y compris 2 ans de garantie, d'entretien et de soutien)	30	Chacune		
Prix total tableau 1					

TABLEAU 2 – Logiciel, soutien et services professionnels optionnels

A	B	C	D	E	F
Élément n°	Description	Quantité (à des fins d'évaluation seulement)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme (TPS/TVH exclue)	Prix total (C x E)
1	Formation technique et des utilisateurs – Conformément au point T1 de l'annexe A	20	Par personne/par jour		
2	Formation – Conformément au point T2 de l'annexe A	20	Par personne/par jour		
3	Services d'entretien et de soutien pour les licences d'utilisation de logiciels (années 3 à 6)	4	Annuel		
4	Licences d'utilisateur du logiciel d'imagerie de documents d'entreprise - optionnel (années 1 à 6) (y compris 2 ans de garantie, d'entretien et de soutien)	20	Chacun		
5	Services de conseils pour la personnalisation et la mise en œuvre selon les exigences obligatoires – Conformément au point PS1 de l'annexe A	25	Par jour		
Prix total tableau 2					

Prix total évalué (Prix total tableau 1 + tableau 2)

Le soumissionnaire devrait indiquer le nom du produit proposé ci-dessous :

Nom du logiciel proposé	Version n°	Type de licence
		Perpétuelle



Contract Number / Numéro du contrat 1000 344072
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canada Revenue Agency	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ILBIB	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Installation, deployment, training of a scanning solution software and hardware on the CRA Network Platform, (RCNet) for the Imaging Technology Centre (ITC) in Summerside and 6 sites for the Criminal Investigations Division (CID). The 6 sites include: Toronto, Montreal, Halifax, Ottawa, Calgary, and Vancouver.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du CanadaGovernment of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : Some training may be done by unscreened personnel at CRA where they will be accompanied at all time.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.**

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**



ANNEXE D: Attestations

Confidentialité : Lois de l'ARC

AVANT DE SIGNER LE PRÉSENT DOCUMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT LIRE LES ARTICLES 239 ET 241 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/>) AINSI QUE LES ARTICLES 295 ET 328 DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-15/>).

Je _____, l'entrepreneur, en tant que personne engagée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou en son nom, atteste avoir lu les articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et les articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise* et comprend que je suis assujetti(e) aux dispositions de ces articles et promets de m'y conformer.

Je recourrai aux services de toutes les personnes dont j'aurai besoin pour m'acquitter de mes responsabilités en vertu du présent contrat. Si j'engage de telles personnes ou signe des contrats pour retenir leurs services, je verserai leur rémunération et paierai tous les frais connexes. J'engagerai aussi toutes les personnes dont les services doivent être utilisés, au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux fins des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*. Je ferai signer à chacune des personnes engagées, comme condition préalable de leur collaboration à l'acquittement de mes responsabilités en vertu du présent contrat, un document (voir la page 2 de cette annexe) indiquant qu'elle a lu les dispositions des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*, et qu'elle comprend qu'elle est assujettie à ces dispositions.

J'enverrai des copies de tous les documents d'attestation ainsi signés au représentant du commissaire du Revenu.

ENTREPRENEUR

Nom (en caractères d'imprimerie)



Canada Revenue
Agency

Agence du revenu du
Canada

Appel d'offres n° 1000344072
Solution d'imagerie documentaire et de saisie de contenu
d'entreprise
Annexe D – Attestations

Nom du représentant (en caractères d'imprimerie)

Titre (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



Confidentialité : Lois de l'ARC

AVANT DE SIGNER LE PRÉSENT DOCUMENT, L'EMPLOYÉ DE L'ENTREPRENEUR DOIT LIRE LES ARTICLES 239 ET 241 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/>) AINSI QUE LES ARTICLES 295 ET 328 DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-15/>).

Entre le commissaire du Revenu et l'entrepreneur et _____, l'employé (ou l'expert-conseil ou le sous-traitant, etc.).

Je soussigné(e), _____ atteste que je suis un(e) employé(e) de l'entrepreneur et que je l'aide à s'acquitter de ses fonctions en vertu du présent contrat.

J'atteste que je suis engagé(e) par l'entrepreneur au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux fins de l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de l'article 295 de la *Loi sur la taxe d'accise*, et que je suis réputé(e) être un(e) « fonctionnaire » selon la définition donnée à ce terme dans les dispositions des lois nommées.

J'atteste être juridiquement tenu(e) de me conformer aux dispositions des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*, de les avoir lus et de les comprendre, et je promets de m'y conformer.

Je consens à me servir des connaissances et des informations, ou des connaissances ou informations découlant de ces connaissances ou informations, que j'acquerrai pendant la période où j'assisterai l'entrepreneur, et aux fins de l'assister, exclusivement pour seconder ce dernier dans l'exécution des tâches prévues au présent contrat et je m'engage formellement à ne jamais utiliser lesdites connaissances et informations dans un autre but. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, je consens à ne pas utiliser les résultats de recherches ni les connaissances et informations faisant l'objet de propriétés intellectuelles dont j'aurais pris connaissance en secondant l'entrepreneur dans l'exécution des tâches prévues au présent contrat, que ce soit au cours de mes propres recherches, dans l'exercice de mes fonctions d'expert-conseil ou au cours d'autres initiatives scientifiques ou technologiques.

Je m'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures sécuritaires nécessaires pour que tout renseignement découlant des recherches ou portant sur les propriétés intellectuelles et les secrets commerciaux, dont j'aurais pris connaissance pendant l'exécution du présent contrat, soient protégés en tout temps contre une utilisation par toute personne qui n'y serait pas autorisée en vertu du présent contrat de sous-traitance, et par toute autre personne, y compris par les employés et les sous-traitants recrutés par l'entrepreneur lui-même.



Canada Revenue
Agency

Agence du revenu du
Canada

Appel d'offres n° 1000344072
Solution d'imagerie documentaire et de saisie de contenu
d'entreprise
Annexe D – Attestations

ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur (*en caractères
d'imprimerie*)

Date

**EMPLOYÉ, EXPERT-
CONSEIL ET
SOUS-TRAITANT**

Nom de l'employé, de l'expert-conseil ou du
sous-traitant (*en caractères d'imprimerie*)

Date

Signature